



Contrat de Location – Forfait Mensuel Groupe

D-AMF STUDIO

Av. Des Boveresses 58 – 1010 Lausanne

Entre les soussignés :

****D-AMF Recording Studio**** représenté par Monsieur Moises Fuentes, Av. des Boveresses 58, 1010 Lausanne, ci-après dénommé « le Loueur »,
et

Le groupe _____ représenté par Monsieur/Madame _____, ci-après dénommé « le Locataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du studio D-AMF en tant que local de répétition, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Réservation & Paiement

Le prix de location est fixé à CHF 400.– par mois, correspondant à un forfait mensuel fixe, indépendamment du nombre de répétitions effectivement réalisées au cours du mois.

Une garantie de loyer équivalente à un mois (CHF 400.–) est demandée et restituée dans un délai de 30 jours après la fin du contrat, sous réserve des déductions nécessaires.

Les paiements sont effectués entre le 25 et le 1er de chaque mois par virement bancaire. En cas de retard, des frais de CHF 20.– par mois et par facture s'appliquent. Après trois rappels, le dossier est transmis à l'office des poursuites.

Lorsque le groupe est composé de plus de 5 musiciens, un supplément de CHF 10.– par personne et par mois est facturé en sus du forfait. *Le supplément pour musicien supplémentaire est facturé mensuellement et suit la même périodicité que le loyer principal.*

Le nombre de musiciens est fixé lors de la signature du contrat. Toute modification doit être immédiatement signalée au Loueur et peut entraîner un ajustement du prix.

Article 3 – Durée & Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement par périodes d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois. En cas de départ sans préavis, le Locataire reste redevable des loyers pour trois mois, sauf si un nouveau groupe reprend le contrat plus tôt. Le Loueur peut résilier immédiatement en cas de faute grave. Trois avertissements maximums sont tolérés ; au-delà, le contrat peut être résilié sans délai.

Article 4 – Accès

Un code d'accès personnel est attribué au groupe, strictement réservé à ses membres.

Le studio est accessible uniquement aux musiciens et à une personne accompagnante par musicien.

Les horaires convenus doivent être respectés.

La durée d'accès au studio dans le cadre du présent forfait est limitée à 3 heures consécutives par séance, sauf accord préalable écrit du Loueur. Tout dépassement de la durée prévue est soumis à l'accord préalable écrit du Loueur et entraîne une facturation supplémentaire de CHF 50.- par heure entamée.

Article 5 – Utilisation & Règlement intérieur

Le studio est exclusivement destiné aux répétitions musicales. Toute captation audio ou vidéo nécessite l'accord écrit préalable du Loueur. Il est strictement interdit d'utiliser le studio, dans le cadre du présent forfait, pour réaliser un enregistrement destiné à une exploitation commerciale (ex. album, single, EP, mixage, mastering). Ces prestations relèvent exclusivement des services professionnels d'enregistrement proposés par le Loueur et font l'objet d'une tarification distincte.

Article 6 – Sécurité & Responsabilités

Chaque membre du groupe doit disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et en fournir une preuve sur demande du Loueur. Le Locataire est responsable de tous les dégâts causés par lui ou ses invités. Le Loueur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, vol ou dommage sur les instruments personnels. Le studio est équipé de caméras de surveillance, consultées uniquement en cas de litige. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale et leur responsable légal engage sa responsabilité.

Article 7 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité temporaire d'exécuter le contrat due à un événement de force majeure (panne technique, incendie, pandémie, décision administrative, etc.).

Article 8 – Droit applicable & For

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique exclusif est à Lausanne.

Article 9 – Instruments mis à disposition

La liste des instruments disponibles ainsi que leur valeur de remplacement figurent en annexe au présent contrat.

Article 10 – Conditions d'utilisation du studio

Arrivée

- Interdiction d'appuyer le matériel personnel contre les structures acoustiques, murs ou instruments.
- Les affaires personnelles (vestes, sacs, nourriture, boissons, etc.) doivent être déposées uniquement dans la zone de repos.
- Interdiction de poser des objets sur le piano ou de le manipuler sans autorisation.

Pendant la répétition

- Utilisation des instruments mis à disposition conformément à leur usage normal.
- Interdiction d'utiliser du matériel non autorisé.
- Interdiction de fumer dans le studio (zone extérieure prévue à cet effet).
- Interdiction de consommation d'alcool ou de substances illicites.

Départ

- Le studio et la zone de repos doivent être laissés propres et en ordre.
- Les instruments doivent être rangés correctement et débranchés.
- Vérification de l'état de la batterie avant départ.

Entretien et maintenance

- Les instruments sont contrôlés chaque semaine par le Loueur.
- Tout dommage ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé.
- Tout dégât causé par négligence est facturé au Locataire au prix de réparation ou remplacement.

Article 11 – Bon de bienvenue

Le Locataire bénéficie, dans le cadre de la souscription au forfait mensuel, d'un bon cadeau pour une journée d'enregistrement de 8 heures consécutives au studio, d'une valeur de CHF 750.-.

Ce bon est :

1. Valable uniquement durant la première année du contrat, et expire automatiquement à l'échéance de celui-ci.
2. Non cumulable, non transférable et non remboursable.
3. Utilisable en une seule fois, à une date à convenir avec le Loueur, sous réserve des disponibilités du studio.
4. Ne peut donner lieu à aucune compensation financière en cas de non-utilisation.

Article 12 – Suppression du compte membre

Le Locataire peut demander la suppression définitive de son compte membre en adressant une demande officielle par e-mail à d_amf@icloud.com.

La suppression sera effectuée manuellement par l'administrateur dans un délai maximum de 7 jours ouvrables.

La suppression du compte entraîne la perte d'accès à la plateforme de réservation et l'effacement des données associées, sous réserve des obligations légales de conservation.

Signatures

Le Locataire (responsable du groupe) : _____

Musicien 1 : _____

Musicien 2 : _____

Musicien 3 : _____

Musicien 4 : _____

Le Loueur (D-AMF Studio) : _____

Lieu : _____ Date : ____/____/20__

Annexe 1 – Liste des instruments mis à disposition

Instrument	Valeur de remplacement
Marshall JCM 2000 avec baffle Marshall 1960A	CHF 4'100.-
Randall avec baffle Krank	CHF 2'500.-
Tech 21-VT Bass 500 + Ampeg SVT 8x12	CHF 2'000.-
Sono complète	CHF 2'000.-
3 Pieds de Microphones	CHF 70.- (pce.)
Batterie ensemble complet	CHF 3'500.-
3 Câbles XLR de 5 mètres	CHF 30.- (pce.)
2 Microphones SM-58	CHF 139.- (pce.)
Piano Yamaha C3 version Conservatory	CHF 30'000.-

Les instruments listés ci-dessus sont mis à disposition du groupe dans le cadre du présent contrat. Toute dégradation ou perte sera facturée au prix de remplacement indiqué. Les valeurs indiquées correspondent au prix du neuf au moment de la signature. En cas de remplacement effectif, le Loueur se réserve le droit d'actualiser ces montants.
